



## DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

01 41 11 12 40 - 01 41 11 14 73 - 01 41 11 17 27  
amged@mairieasnieres.fr

**ALLOCATION MUNICIPALE DE GARDE D'ENFANT A DOMICILE (A.M.G.E.D.)**  
**Délibérations du conseil municipal du 28 juin 2012, du 15 janvier 2014, du 17 février 2022**

### Renseignements concernant le ou les demandeur(s) :

Père :

Nom : ..... Prénom : .....  
Tél. professionnel : ..... Tél. portable : .....  
Courriel : .....

Mère :

Nom : ..... Prénom : .....  
Tél. professionnel : ..... Tél. portable : .....  
Courriel : .....

Adresse du père et / ou de la mère où l'enfant est domicilié :

.....  
.....

Numéro allocataire CAF :

.....

### Renseignements concernant le ou les enfant(s) gardé(s) :

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Percevez-vous l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) :  oui  non  
Si oui, joindre l'attestation de versement de l'AEEH

Percevez vous une aide de l'employeur pour la garde d'enfant :  oui  non

### Mode de garde :

- au domicile d'une assistante maternelle agréée  
 au domicile des parents (garde à domicile ou garde partagée)

Nom et prénom de l'employé(e) déclaré(e) : .....

Votre enfant est-il accueilli, ponctuellement, en structure collective :  oui  non

Si oui, laquelle : .....

Horaires d'accueil en structure collective : .....

## **I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- employer une assistante maternelle agréée ou une auxiliaire parentale pour la garde d'un enfant âgé de 10 semaines à 3 ans,
- justifier d'une activité professionnelle rémunérée pour au moins l'un des deux parents,
- justifier de revenus annuels inférieurs à 80 000 euros (selon le site de la CAF ou la déclaration d'impôts en N-2)
- justifier de l'absence d'aide pour la garde d'enfants de ou des employeurs des parents.

Il est versé une allocation par enfant de 10 semaines à 3 ans gardé. Cette allocation prend effet à compter de la date de dépôt du dossier à la Direction de la Petite Enfance et son versement s'arrête à la date du 3ème anniversaire de l'enfant. Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans entre le 1er janvier et le 30 juin, l'allocation est versée jusqu'à la fin de mois de juin.

Revenus annuels	Montant trimestriel de l'AMGED en fonction du nombre de jours de garde hebdomadaire			
	<b>5j (480h/trim)</b>	<b>4j (380htrim)</b>	<b>3j (280h/trim)</b>	<b>2,5j (240h/trim)</b>
Tranches de revenus				
T1 - 0 à 35 484 €	228 €	182 €	137 €	114 €
T2 - 35485 à 48732 €	213 €	170 €	128 €	106 €
T3 - 48733 à 64 272 €	188 €	150 €	113 €	94 €
T4 - 64273 à 79 999 €	163 €	130 €	98 €	81 €

Ces montants seront majorés de 10% pour les foyers dont l'enfant présente un handicap.

En cas de garde partagée, l'AMGED est calculée au regard des seules heures payées par la famille.

Le versement est suspendu en cas:

- de congé parental d'un des deux parents,
- du bénéfice d'un accueil en structure collective supérieur à 20 heures par semaine.

## **II. CONSTITUTION INITIALE DU DOSSIER**

Remettre à la direction de la Petite Enfance (5/7 rue de l'Alma, 1er étage), le présent dossier dûment rempli et accompagné des copies des pièces suivantes :

- la carte d'identité des parents,  
- ou la carte de résident hors UE (validité inférieure à 10 ans),  
- ou la carte de résident UE (5 ou 10 ans),
- le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant de moins de 3 ans,
- le bail de location et dernière quittance de loyer,  
- ou un titre de propriété et relevé de charges,
- le dernier bulletin de salaire précédent la date de la demande ou un justificatif d'activité non salarié,
- le justificatif de fin de congé parental, le cas échéant,
- une attestation de votre (vos) employeur(s) précisant qu'il(s) ne vous verse(nt) pas d'aide financière à la garde d'enfant,
- le dernier relevé de situation CAF ou de l'organisme versant les prestations familiales mentionnant votre domiciliation à Asnières-sur-Seine.
- le dernier avis d'imposition des parents
- un RIB ou RIP avec une domiciliation sur la commune d'Asnières

**ATTENTION**  
Tout dossier incomplet sera refusé  
L'allocation prend effet à la **date de dépôt du dossier complet** à la Direction de la Petite Enfance  
**SANS RETROACTIVITE**

- ▶ Si vous le retournez le 15 janvier, vos droits courent à partir du 15 janvier. Le service petite enfance pourra prendre en considération vos déclarations PAJE dès le mois de janvier et vos déclarations du 1er trimestre seront étudiées.
- ▶ Si vous le retournez le 15 mars, le service petite enfance ne pourra prendre en considération que vos déclarations PAJE à partir du mois de mars, et vous risquez de ne pas avoir les 240h minimum.
- ▶ Si vous le retournez le 2 avril, le service petite enfance ne pourra pas prendre en considération vos déclarations PAJE de janvier, février, mars. Vos droits courent à partir du 2 avril, vous pourrez donc prétendre à l'AMGED pour le 2ème trimestre civil et non pour le 1er trimestre.

### **III. MODALITES D'ATTRIBUTION**

Les familles ont un délai d'un mois suivant le trimestre civil pour lequel l'AMGED est sollicitée pour faire parvenir au service petite enfance les pièces justificatives, soit :

Trimestre civil concerné	Délai de production des pièces justificatives
1er trimestre (janvier, février, mars)	jusqu'au 30 avril N
2ème trimestre (avril, mai, juin)	jusqu'au 31 juillet N
3ème trimestre (juillet, août, septembre)	jusqu'au 31 octobre N
4ème trimestre (octobre, novembre, décembre)	jusqu'au 31 janvier N+1

L'AMGED est versée trimestriellement à **terme échu** sous réserve de transmettre au plus tard **dans le mois qui suit le trimestre civil concerné**, à la direction de la Petite Enfance au 5/7 rue de l'Alma (1er étage) ou par mail à [amged@mairieasnieres.fr](mailto:amged@mairieasnieres.fr), les pièces suivantes:

- le dernier bulletin de salaire précédant la date de la demande ou un justificatif d'activité non salarié,
- la dernière quittance de loyer ou d'électricité, de gaz, de téléphone fixe,
- les décomptes PAJE emploi justifiant du paiement des rémunérations, des cotisations et des heures par l'employée à domicile (au moins 240 heures par trimestre),

Le service petite enfance peut demander au foyer toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

**Aucun versement ne sera fait en cas de dépôt des pièces hors délais**

Je soussigné(e) .....  
atteste :

- avoir pris connaissance des conditions et des modalités d'attribution de l'AMGED,
- avoir bien noté les dates de transmission des documents.

A Asnières-sur-Seine, le .....

Signature(s) du ou des parent(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

## Cadre réservé au service Petite Enfance

Date de dépôt du dossier complet

Année 1 : au 1er janvier \_\_\_\_\_

Revenus CAF PRO : ..... €

Ou Revenus annuels des parents selon le dernier avis d'imposition : ..... €

Année 2 : au 1er janvier \_\_\_\_\_

Revenus CAF PRO : ..... €

Ou Revenus annuels des parents selon le dernier avis d'imposition : ..... €

Année 3 : au 1er janvier \_\_\_\_\_

Revenus CAF PRO : ..... €

Ou Revenus annuels des parents selon le dernier avis d'imposition : ..... €

Majoration AEEH :  oui  non

Trimestre	Date de remise des justificatifs	Tranche de revenus (*)	Montant de l'allocation

(\*) à actualiser à chaque changement de situation et chaque année

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande d'allocation. Les destinataires des données sont la Direction de la Petite Enfance. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de la Petite Enfance. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »